



Les Pyrénées  
Parc National

- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

RESOLUTION CA n°3-2007

**SYNDICAT MIXTE**

**CONSERVATOIRE BOTANIQUE PYRENEEN**

**- RETRAIT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT -**

Le syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, auquel le Parc National des Pyrénées a adhéré, est composé de cinq collectivités territoriales et de trois établissements publics de l'Etat dont le Parc National des Pyrénées, l'Office national des forêts et l'Université Paul SABATIER.

Le Ministère de l'écologie et du développement durable a décidé de mettre en place un nouveau dispositif financier visant à remplacer la contribution statutaire des parcs nationaux aux syndicats mixtes en charge des conservatoires par une subvention versée par ses services déconcentrés régionaux. Ce dispositif permet au syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen de prendre en charge directement les emplois relevant actuellement de la contribution statutaire du Parc National des Pyrénées. Il conduit, de facto, au retrait du Parc National des Pyrénées du dit syndicat mixte.

Dans sa séance en date du 14 décembre 2006, le comité syndical du Conservatoire botanique pyrénéen a délibéré à l'unanimité sur le retrait des établissements publics de l'Etat. Il lui permettra d'adopter un statut de syndicat mixte ouvert plus favorable au personnel et de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux (*exonération de la taxe sur les salaires, éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.*).

Le 16 février 2007, Monsieur le Président du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, conformément à l'article 16 de ses statuts, a donc sollicité le Parc National des Pyrénées afin que son conseil d'administration se prononce sur ce retrait.

En conséquence,

- vu l'arrêté inter préfectoral du 11 octobre 1999 portant création du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, modifié par arrêté préfectoral du 16 juin 2006,
- vu les statuts du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen, annexé à l'arrêté susvisé, et notamment l'article 1 relatif à sa composition, et l'article 13 relatif à la contribution de ses membres, ainsi que l'article 16 relatif aux modifications statutaires,

- vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen en date du 14 décembre 2006, relative à la contribution des membres du syndicat,
- vu la demande et le rapport de Monsieur le Président du comité syndical du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen en date du 16 février 2007,

le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

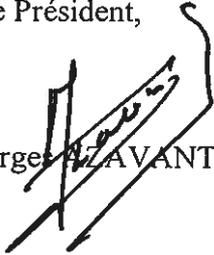
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la sortie des établissements publics de l'Etat, et notamment le Parc National des Pyrénées, l'Office national des forêts et l'Université Paul Sabatier, du syndicat mixte Conservatoire botanique pyrénéen.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président,

George AZAVANT



Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

